

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS
A2025-15-CIRC

LE MAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la manifestation «week-end médiéval» des 2 et 3 août 2025 organisée par l'association «Au coeur du Bocage» nécessite l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies : cour du château et parvis Monseigneur Charles Gachet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur la chaussée des voies de la **cour du château et du parvis Monseigneur Charles Gachet, sauf pour l'organisation de la manifestation, les services de secours et les pompes funèbres.**

L'interdiction de circulation et de stationnement sera appliquée du vendredi 1er août 2025 à 16h00 au lundi 4 août 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Bazoges-en-Pareds.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

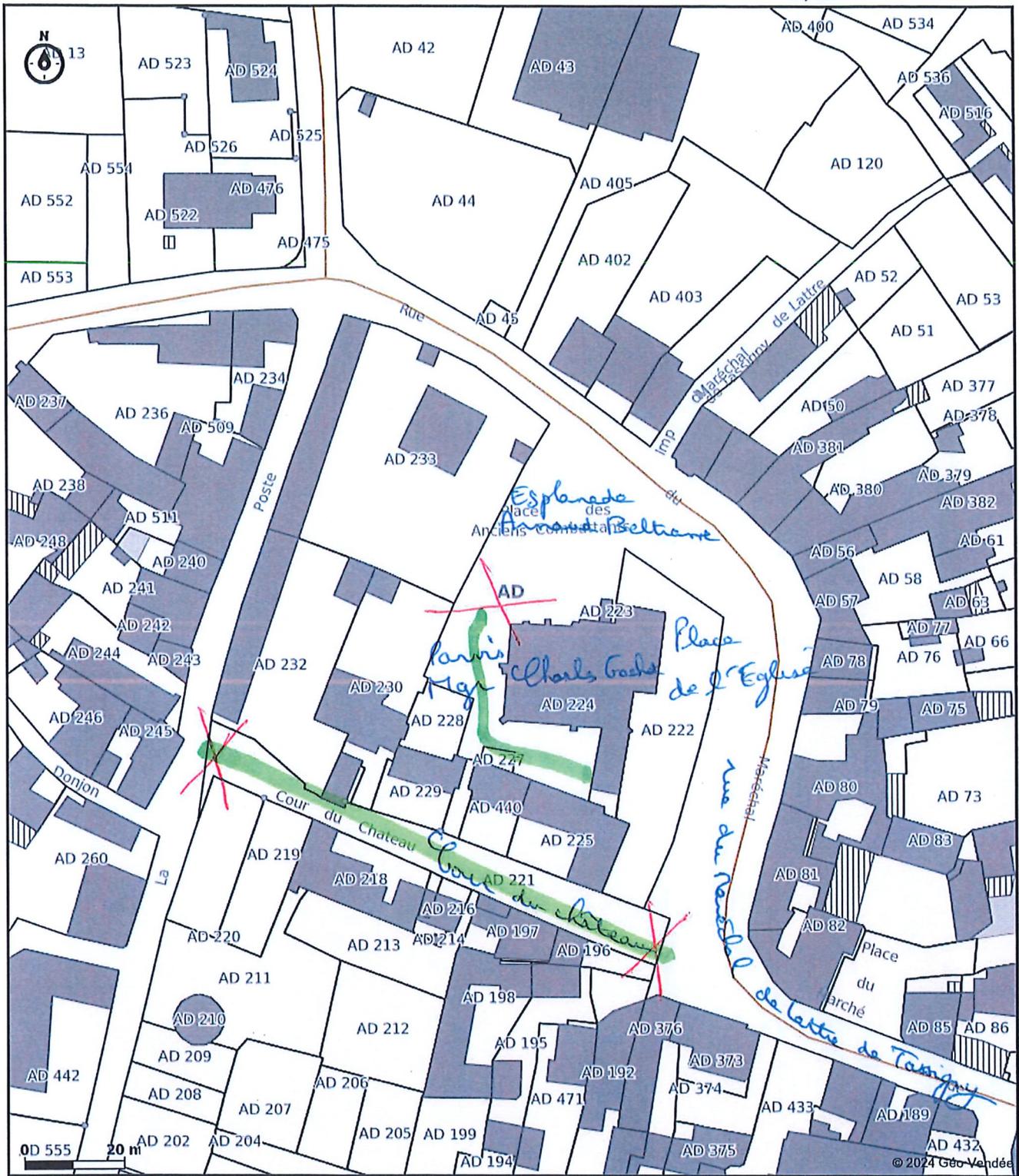
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Bazoges-en-Pareds.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Bazoges-en-Pareds**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Bazoges-en-Pareds**, le 1^{er} août 2025

Le Maire,
Christine LELOT





- RRD - Hiérarchisation
- Secondaire
- Borne de limite de proj
- Surfacique divers
- Limite non parcellaire
- Zone de communicatic
- Section cadastrale
- Bâtiments
- Dur
- ▨ Léger
- ▭ Parcelle
- Communauté de Com
- Commune



Interdiction de circulation et stationnement



Accès véhicules fermé et interdit